Société Ivoirienne de Banque
Groupe AttIjariwafa bank

Croire en vous

AVIS DE CONVOCATION

Les Actionnaires de la Société Ivoirienne de Banque, Société Anonyme au capital de 20.000.000.000 de francs CFA, dont le siège social est à Abidjan (République de Côte d'Ivoire), 34, Boulevard de la République – 01 BP 1300 Abidjan 01, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan, sous le numéro CI-ABJ-01-1962-B14-00956 / LBCI A 0007 C sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle le **Vendredi 23 Mai 2025 à 10 heures** à la CRRAE – UMOA (Abidjan – Plateau, Angle Boulevard Botreau Roussel, Rue Privée CRRAE - UMOA) à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A. **Présentation du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice social clos au 31 décembre 2024 -**
B. **Présentation des résultats de l'évaluation du Conseil d'Administration, de ses Comités Spécialisés et de ses Administrateurs -**
C. **Présentation du Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice social clos au 31 décembre 2024 -**
D. **Présentation des Rapports Spéciaux des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'Article 438 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et GIE -**
E. **Approbation des comptes de l'exercice social clos au 31 décembre 2024 -**
F. **Approbation des conventions visées à l'Article 438 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et GIE -**
G. **Affectation du résultat –**
H. **Quitus à donner aux Administrateurs et décharge aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leur mission au cours de l'exercice social clos au 31 décembre 2024 -**
I. **Fixation du montant de l'indemnité de fonction des Administrateurs au titre du Conseil d'Administration -**
J. **Ratification de la cooptation d'un Administrateur -**
K. **Ratification de deux (2) conventions règlementées -**
L. **Désignation d'un des Co-commissaires aux comptes titulaire et de son suppléant auprès de la Société Ivoirienne de Banque -**
M. **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales -**

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir se rendre à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle munis d'une pièce d'identité valide pour les titulaires ou d'un pouvoir suivi de la pièce du titulaire pour ceux qui se feront représenter.
Par ailleurs, il est rappelé aux Actionnaires que les statuts de la Société Ivoirienne de Banque permettent la participation à l'Assemblée Générale annuelle par visioconférence ainsi que le vote par correspondance. Les Actionnaires qui souhaiteraient effectivement assister à l'Assemblée Générale Ordinaire par visioconférence, devront au préalable en informer le Président du Conseil d'Administration par courrier électronique adressé à ago2025@sib.ci ou en y indiquant leurs nom et prénoms ainsi que leur SGI afin de recevoir le lien et les identifiants de connexion. Ils peuvent également procéder par lettre au porteur contre récépissé ou encore par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à déposer au siège social de la société, au plus tard le **lundi 19 mai 2025 à 10 heures 00 minutes**.
Les formulaires de pouvoir et de vote par correspondance sont tenus à la disposition des Actionnaires auprès de leur Société de Gestion et d'Intermédiation et au siège social de la SIB. Le formulaire de vote par correspondance est également disponible sur le site internet www.sib.ci.
Conformément à l'Article 29.7 des Statuts de la Banque, le formulaire de vote par correspondance devra être adressé à la Société Ivoirienne de Banque par courrier électronique adressé à ago2025@sib.ci, par lettre au porteur contre récépissé ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et reçu par la banque au plus tard le **19 mai 2025 à 10h00**. Par ailleurs, afin que le vote par correspondance puisse être comptabilisé, l'Actionnaire qui désire procéder ainsi doit informer le Président du Conseil d'Administration de son absence au plus tard le **22 mai 2025 à 10h00** par courrier électronique adressé à ago2025@sib.ci, par lettre au porteur contre récépissé ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à déposer au siège social de la société.

Pour le Conseil d'Administration
M. Georges N'DIA COFFI
Président du Conseil d'Administration